

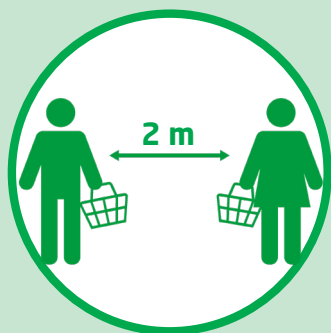
Mesures de protections spécifiques pour les commerces



Port du masque obligatoire

Le port de masques ou tout autre dispositif permettant de recouvrir la bouche et le nez est obligatoire en toutes circonstances pour les activités qui accueillent des clients ou un public.

Distanciation



- Appliquer les principes de « social distancing » : les salariés sont tenus à respecter une distance d'au moins 2 mètres entre eux et entre leurs clients
- Lorsque possible, privilégier les barrières physiques entre les individus.
 - Par exemple, pour le service à la clientèle, si la distanciation de 2 mètres n'est pas possible, installer une séparation physique avec un matériau transparent qui peut être nettoyé et désinfecté fréquemment (ex. : panneau d'acrylique « Plexiglas »).
 - Favoriser des mesures de distanciation sociale, telles que limiter le nombre de personnes dans le commerce (employés et clients) pour respecter en tout temps la distanciation de 2 mètres entre les personnes.
- Garantir que dans les files une distance d'au moins 2 mètres soit respectée entre chaque personne.



Contact interpersonnel

- Éviter tout contact physique entre les salariés et les clients.
- Éviter, dans la mesure du possible, les échanges de main à main d'argent, cartes bancaires, cartes de fidélité, coupons de réduction, billets de loto, marchandise, etc.
- Privilégier le paiement par cartes idéalement sur des terminaux fixes, qui n'ont pas besoin d'être manipulés, et les paiements par téléphones portables ; les paiements en liquide restent toutefois possibles.
- Assurer des passages rapides, pour limiter le risque de contamination du personnel via les gouttelettes infectieuses éventuelles des clients.

Nettoyage du matériel et des surfaces



- Utiliser régulièrement une solution hydro-alcoolique après les transactions commerciales.
- Maintenir propre les terminaux de paiement ainsi que les scanners. Idéalement une désinfection du matériel devrait être faite plusieurs fois par jour et si le matériel est visiblement souillé.
- Nettoyer toutes les surfaces touchées par le client ou sa marchandise lors de la transaction (marchandise déposée sur le comptoir, terminal manipulé par le client).
- Nettoyer les espaces de travail, sanitaires, espaces partagés au moins une fois par jour avec un produit d'entretien habituel.
- Nettoyer les surfaces fréquemment touchées et les surfaces de présentation des articles de vente régulièrement avec le produit d'entretien utilisé habituellement.



Réception des marchandises

- Organiser les tâches de sorte que les livreurs et fournisseurs puissent déposer les marchandises à l'entrée de l'entreprise pour éviter l'entrée de salariés d'autres entreprises dans les locaux.
- Utiliser votre propre stylo pour la signature du bon de livraison.
- De se laver les mains après réception des marchandises.

Pour des renseignements supplémentaires, n'hésitez pas à contacter vos délégués ou vos représentants syndicaux !

Tiago AFONSO

Secrétaire syndical adjoint

☎ +352 691 733 037

✉ tafonso@lrgb.lu

Caroline FISCHER

Secrétaire syndicale

☎ +352 691 733 006

✉ cfischer@lrgb.lu

Bento PIRES

Secrétaire syndical adjoint

☎ +352 691 733 076

✉ bpires@lrgb.lu



Heures d'ouvertures

Le LRGB s'oppose fermement que la crise sanitaire sert de prétexte pour libéraliser les heures d'ouverture des commerces. Pour le LRGB, la santé et la sécurité de chaque salarié constitue actuellement la priorité absolue ! Dans ce sens, le LRGB demande et veillera à :

- un stricte respect des règles sanitaires imposées ;
- des conditions de travail, qui permettent un repos suffisant aux salariés ;
- une compensation financière adéquate de l'engagement sans faille des salariés pendant toute la durée de la crise ;
- la stricte application du cadre légal des heures d'ouvertures des commerces.